

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00647

Numéro SIREN : 520 658 691

Nom ou dénomination : GROUPE OPALE ALSEI

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008037

GROUPE OPALE ALSEI

Société par actions simplifiée au capital de 356.500 €

Siège social : 40, rue Louis Bréguet – 97420 Le Port

520 658 691 RCS Saint-Denis de la Réunion

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-huit octobre,
à dix-sept heures.

Les associés de la société GROUPE OPALE ALSEI (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur Jacques TANGUY préside la séance, en sa qualité de Gérant de la société SHIFT, elle-même Président de la Société (ci-après le « **Président** »). Monsieur Anthony PEREZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que la totalité des associés ayant un droit de vote sont présents ou représentés.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG S.A, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Réduction de capital par voie d'annulation de 24.000 actions détenues en propre par la Société et modifications corrélatives des statuts ;
- 2) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose que le 28 juin 2022, la Société a racheté les vingt-quatre mille (24.000) actions détenues par Monsieur André BARON, représentant 6,73 % de son capital social et les a détenues en propre jusqu'à ce jour. Il est aujourd'hui proposé aux associés de la Société de statuer sur l'annulation desdites actions.

Le Président ouvre ensuite la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Réduction de capital par voie d'annulation de 24.000 actions détenues en propre par la Société et modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital envisagée, du rapport du Président et sous la condition suspensive soit (i) de l'absence d'oppositions à l'issue du délai prévu par l'article L.225-205 du Code de commerce, soit (ii) qu'il ait été statué sur l'ensemble des oppositions à l'issue de ce délai ;

décide d'approuver la réduction de capital social d'un montant de 24.000 €, pour le ramener de 356.500 € à 332.500 €, par voie d'annulation des vingt-quatre mille (24.000) actions détenues en propre par la Société.

L'excédent de la valeur globale d'annulation des actions, au-delà de la valeur nominale, sera imputé sur le poste de réserve suivant :

- 28,17 € / par action, au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport... », soit : 676.080 €

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport... » sera ainsi ramené, du fait de la réduction de capital, à la somme de 991.035 €.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 7 « Apports » des statuts pour y ajouter le paragraphe suivant :

« Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2022, les associés ont décidé de réduire le capital social pour le ramener à 332.500 €, moyennant l'annulation de 24.000 actions. »

L'Assemblée décide également de modifier l'article 8 « Capital Social » qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société s'élève à la somme de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (332.500 €).

Il est divisé en trois cent trente-deux mille cinq cents (332.500) actions d'un euro (1 €) chacune numérotées de 1 à 332.500, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SECONDE RÉOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au journal « LES PETITES AFFICHES », La Grande Arche, Paroi Nord, 1 Parvis de La Défense 92044 Paris – La Défense, et au porteur d'un extrait ou d'une copie de la décision à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associé Unique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via Docusign

DocuSigned by:

B408CCD6476A4B3...

Le Président de séance
Monsieur Jacques TANGUY

DocuSigned by:

1277BBB3D3A44C9...

Le secrétaire
Monsieur Anthony PEREZ